

– RÈGLEMENT du JOGGING DES FRAISES –

Édition du 29/05/2023

Article 1 – ORGANISATION :

Le Jogging des Fraises se déroule tous les ans le Lundi de Pentecôte, organisé par l'Association du Jogging des Fraises avec le support de L'Athlétique Club de Wambrechies (ACW) affilié à la Fédération Française d'Athlétisme, et l'aide de l'Association Fleurbaix *J'y Cours et j'y marche*, ainsi que de nombreux bénévoles.

Article 2 – ÉPREUVES :

Le Jogging des Fraises regroupe **7 épreuves** :

8h 30 :	Randonnée 4 ou 6km	(ouverte à tous, sans catégorie d'âge)	Tarif : 5 €	(+)	Frais Inscriptions en ligne
8h 40 :	1,2 km	Benjamin(e)s nés 2010 à 2011	Tarif : 4 €	(+)	" " "
8h 50 :	0,8 km	Poussin(e)s nés 2012 à 2013	Tarif : 3 €	(+)	" " "
9h 00 :	0,8 km	Éveil Athlé Filles nées 2014 à 2016	Tarif : 3 €	(+)	" " "
9h 10 :	0,8 km	Éveil Athlé Garçons nés 2014 à 2016	Tarif : 3 €	(+)	" " "
9h 30 :	4 km	De Minimes à Masters nés 2009 et avant	Tarif : 6 €	(+)	" " "
10h 00 :	10 km	De Cadet(te)s à Masters nés 2007 et avant	Tarif : 12 €	(+)	" " "

Les épreuves de **0,8 km** proposées aux poussins, Éveil Athlé sont des **Animations** sans chronométrage ni classement.

Article 3 – LIMITE DE PARTICIPATION SUR LE 10 km :

Nos structures étant limitées, les inscriptions sont possibles dans la limite, révisable, des premiers 1500 inscrits (H + F)

Article 4 – PLATEAU ÉLITES :

Les coureurs seront équipés d'une puce qui sera détectée sur la ligne de départ et la ligne d'arrivée permettant l'édition :

- un **temps officiel** (*coup de pistolet*)
- un **temps réel** (*passage sur ligne de départ*).

Barème pour intégrer le plateau Élites ci-dessous :

- 10 km **Femmes** du niveau Nat 4 au niveau International, soit **moins de 37 mn 00**
- 10 km **Hommes** du niveau Nat 4 au niveau International, soit **moins de 31 mn 15**

Un athlète ne sera autorisé à intégrer le plateau Élites qu'après validation par le comité d'organisation du Jogging des Fraises de sa demande faite par courrier ou mail et accompagnée d'un justificatif de résultats (année en cours).

Seuls ces athlètes ayant intégré le plateau Élites pourront accéder à la grille des primes (voir le site : www.joggingdesfraises.fr)

Un **SAS élites** est destiné aux athlètes féminins et masculins **réalisant moins de 40 mn sur 10 km**.

Article 5 – LICENCE OU CERTIFICAT MÉDICAL :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport , la participation à la compétition est soumise à la remise papier obligatoire :

ATTENTION !!!!, la remise sur le téléphone n'est pas valable.

- **soit d'une licence** en cours de validité à la date de la manifestation
 - Athlé Compétition
 - Athlé Running
 - Athlé Entreprise
 - Pass « j'aime courir » délivrée par la FFA.
- **ou d'une licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération agréée :
 - **FCD** : fédération des clubs de défense
 - **FSCF** : fédération sportive et culturelle de France
 - **FFSA** : fédération française du sport adapté
 - **FSGT** : fédération sportive et gymnique du travail
 - **FSPN** : fédération sportive de la police nationale
 - **ASPTT** : fédération sportive des ASPTT
 - **UFOLEP** : union française des œuvres laïques d'éducation sportive
 - **FFH** : fédération française handisport.

Sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition**.

- **ou pour les majeurs un certificat médical de non contre-indication** à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, **datant de moins d'un an à la date de la compétition**, ou de sa copie.

- **ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé** dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports .

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut elles sont tenues de produire **un certificat médical** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée **datant de moins de six mois**

- **Les athlètes étrangers**, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF , doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

Article 6 – INSCRIPTION :

- **Les inscriptions par internet "UNIQUEMENT"** sont ouvertes (*dans la limite des places disponibles voir article 3*) avec paiement sécurisé en euros (€) jusqu'au mercredi minuit précédent la course.

Le certificat médical ou la licence (suivant article 5) sera transmis en pièce jointe au moment de l'inscription internet. Seuls les dossiers complets seront acceptés.

Dès son inscription, le participant reçoit un E-mail de confirmation ainsi que le justificatif du montant de la transaction.

L'organisateur se réservant la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Pas d'inscription sur place le Samedi après-midi et le Lundi matin sur aucune des épreuves.

Article 7 – LIMITE HORAIRE :

Le temps maximum alloué pour la course des 10 km est de 1h 20mn.

Par ailleurs, le temps de passage maximum au km 5 est de 40 mn.

Passé ces délais, le dossard et la puce seront retirés par un membre de l'organisation. Les concurrents seront alors considérés comme hors course mais pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 8 – RÉTRACTATION :

Tout engagement est nominatif, ferme et définitif et **ne peut faire l'objet de remboursement ni d'aucune indemnité** pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera tenu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Article 9 – RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards se fera dans la salle de sports du Stade Werquin, le Samedi après-midi de 14h00 à 17h00 et le Lundi matin jusqu'à 30mn maximum avant le départ de votre épreuve.

Les coureurs en litige devront remettre leur certificat médical ou copie de licence.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles

Article 10 – JURY :

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA.

Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales.

Leurs décisions sont sans appel.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 11 – CHRONOMÉTRAGE :

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce collée au dos du dossard, qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Le classement est établi sur le temps réel (tapis de mesurage sur la ligne de départ et d'arrivée).

Article 12 – PARCOURS ET RAVITAILLEMENTS :

Pour le 10 km le parcours comprend 1 tour de 4 km et 1 tour de 6 km.

Le kilométrage sera indiqué tous les kms pour les épreuves des 4 km et le 10 km.

Excepté pour la randonnée 4 ou 6 km, les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours. Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Les ravitaillements pour le 10 km (km-4 et km-7), adaptés à ce genre d'épreuve sont fournis par l'organisation et strictement réservé aux concurrents. Le ravitaillement personnel est autorisé.

Épongeages pour le 10 km (km-2 et km-8), sont mis en place par l'organisation, mais également de nombreux points d'eau mis à disposition par nos riverains

Article 13 – HANDISPORTS :

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

Excepté pour la randonnée 4 ou 6 km, et pour des raisons de sécurité, les fauteuils ne sont pas autorisés sur le parcours.

Seules des joëlettes, en nombre limité, avec l'accord de l'organisation seront autorisées à participer, avec un départ positionné derrière les concurrents dans un créneau horaire adapté.

Un seul dossard avec puce sera accordé par Joëlette.

Article 14 – CONSIGNES :

Des consignes pour déposer vos affaires avant votre épreuve, seront disponibles dans la salle de sports.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes.

Article 15 – ASSURANCES :

A l'occasion de ces courses et randonnées, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

- **Responsabilité civile** : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MACIF - BP 10002 – 62 882 VENDIN LE VIEIL CEDEX

- **Individuelle accident** : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 16 – LES SECOURS :

L'assistance médicale est confiée par convention à la "*Fédération Française de Sauvetage Secourisme, Secouristes d'Haubourdin, 59320 Haubourdin*".

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

Article 17 – CLASSEMENT / RÉCOMPENSES :

Récompenses au scratch . Voir Tableau (visible sur le site : www.joggingdesfraises.fr)

Article 18 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 19 – FORCE MAJEURE / ANNULATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires, sur requête de l'autorité administrative ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves

Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 20 – DROIT D'IMAGE :

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 21 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE :

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et / ou partenaires.

Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. (Joggingdesfraises59237@gmail.com)
idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

Article 22 - ACCEPTATION DU REGLEMENT :

L'inscription d'un participant à l'une des épreuves du Jogging des Fraises atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet

Article 23- ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT :

En fonction de l'évolution des réglementations (Sanitaires et Administratives) en vigueur au jour des épreuves, ce règlement est à ce jour susceptible d'être modifié.

